

## ARRETE DU MAIRE

Suppression de la régie de recettes pour la vente de l'ouvrage  
« Promenade en ville » de J.P. Lagarde

Le Maire de la Commune de Pont-Audemer,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du conseil municipal du n°003 en date du 9 janvier 2018 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 279-2013 en date du 09/07/2013 instituant une régie de recettes pour la vente de l'ouvrage « Promenade en Ville ».

Vu l'arrêté n°321-2013 du 21/08/2013 nommant Mme CADINOT Maïté régisseur de recettes pour la vente de l'ouvrage « Promenade en Ville » de J.P LAGARDE.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28/06/2022.

Considérant que la régie de recette pour la vente de l'ouvrage « Promenade en Ville » est à clôturer, pour cessation de la vente.

## ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°279-2013 du 09/07/2013 est abrogé à compter du 28 juin 2022.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pont-Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 28/06/2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

